



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°31/2022 du Conseil communautaire Séance du 07 Février 2022

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} février 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Cazerne à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Catherine CHANTRY, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulrich BERANGERE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Dominique ASTORI à Guy AUBANEL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Michel CEGIELKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, André LOPEZ à Jean Christian REY, Corinne MARTIN à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Patrick PANNETIER à Florian REYROLLE, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

Absents : Sébastien BAYART, Fred MAHLER, Philippe PAQUIER

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE



Objet : ZA TESAN à Saint-Laurent des Arbres - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020.

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte locales,
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune de Saint-Laurent des Arbres et la SEGARD le 04 juillet 2005 déposée en Préfecture du Gard le 06 juillet 2005,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 29 juin 2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de Saint-Laurent des Arbres, à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dite de « Tésan »,
Vu l'avenant n° 1, à la Convention Publique d'Aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10 juillet 2006,
Vu l'avenant n° 2, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29 janvier 2007,
Vu l'avenant n° 2 bis, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 16 février 2007,
Vu l'avenant n° 3, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10 décembre 2010,
Vu le Compte Rendu à la Collectivité au 31 décembre 2020 concernant la concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TESAN à Saint-Laurent des Arbres transmis par la SEGARD,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Attractivité économique du 25 janvier 2022,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Espirit, le 07 février 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

17 FEV. 2022

Le Président

Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.